

Calais, le 13 octobre 2016

Particulièrement inquiets de l'annonce d'un démantèlement imminent du camp de réfugiés installé à Calais, des derniers recensements qui évoquent la présence de plus de 1200 mineurs étrangers, pour la plupart non accompagnés ou isolés, sur le site, les Défenseurs des enfants anglais, belges et français ont décidé d'une action symbolique conjointe pour alerter toutes les autorités concernées et l'opinion sur les conséquences dramatiques que pourraient avoir la démolition du camp sur ces enfants de l'exil.

Bernard DE VOS, Délégué général aux droits de l'enfant, Communauté française de Belgique
Bruno VANOBBERGEN, Commissaire aux Droits de l'Enfant flamand (Belgique)
Geneviève AVENARD, Défenseure des enfants, France
Anne LONGFIELD, Commissaire des enfants, Angleterre

ont décidé de se retrouver à Calais pour rencontrer les représentants des associations de terrain et des organisations non-gouvernementales présentes dans la région et attirer l'attention sur les dangers auxquels sont confrontés les mineurs étrangers, leur vulnérabilité, les menaces qui pèsent sur eux en termes de trafics, abus et violences en tous genres.

Les Défenseurs des enfants tiennent également à souligner la longue liste des interpellations et des appels officiels, des recommandations, des déclarations qui ont déjà été faites vis-à-vis des autorités locales, régionales, communautaires, nationales et européennes à propos des fragilités spécifiques des mineurs migrants, qu'ils soient accompagnés ou non, par leurs institutions et certaines instances internationales dont l'ENOC (le Réseau européen des ombudspersonnes pour enfants).

Ils tiennent encore à rappeler certains principes de la Déclaration de Paris du 28 juin dernier, stipulant :

- Que tous les Etats garantissent des conditions d'accueil appropriées et adaptées aux enfants migrants prenant en compte leurs besoins fondamentaux, en leur assurant une prise en charge et un accompagnement continu visant leur développement, leur protection contre toute forme de danger et de violence et tenant compte de leurs valeurs culturelles. Cette prise en charge doit comprendre notamment un hébergement sûr où ils pourront trouver la sécurité que leur état de vulnérabilité requiert.
- Que tous les Etats, le Conseil de l'Europe et l'Union européenne assurent à tous les enfants, dès leur arrivée et durant toutes les phases de leur parcours migratoire, un accès effectif à leurs droits fondamentaux, et plus particulièrement à des soins de santé adaptés à leurs besoins physiques ainsi que psychologiques et à l'éducation au même titre que les autres enfants relevant de la juridiction de l'Etat d'accueil.
- Que tous les Etats nomment obligatoirement un tuteur ou un représentant légal indépendant et qualifié pour défendre effectivement les intérêts des enfants non accompagnés ou séparés et ce dès leur enregistrement, en les accompagnant, les conseillant et les représentant auprès des autorités et dans les procédures les concernant, jusqu'à ce qu'ils rejoignent leur famille ou qu'ils bénéficient d'une protection appropriée.
- Que toutes les autorités publiques fournissent à tous les enfants, et notamment dans le cadre de toutes les procédures administratives et judiciaires, une information gratuite, spécifique et complète sur leurs droits, adaptée à leur âge et dans une langue qu'ils peuvent comprendre, avec l'aide d'un interprète.
- Que tous les Etats et l'Union européenne mettent en place une coopération renforcée afin de faciliter et accélérer l'échange d'informations et améliorer ainsi la capacité de traitement

des dossiers d'enfants migrants, de demandes de réunification familiale ou de relocalisation, dans le but de leur offrir rapidement une protection et une sécurité juridique.

- Que tous les Etats déploient davantage d'efforts de coopération et de coordination entre eux et les organisations de la société civile ainsi que les organisations internationales intervenant sur le terrain, et qu'une chaîne de responsabilités soit clairement définie et identifiée en matière d'accueil, d'assistance et de protection des enfants migrants.
- Que tous les Etats et l'Union européenne mettent en application les engagements déjà pris, en particulier le schéma de relocalisation qui doit bénéficier en priorité à tous les enfants non accompagnés.

Bernard DE VOS, Délégué général aux droits de l'enfant, Communauté française de Belgique

Bruno VANOBBERGEN, Commissaire aux Droits de l'Enfant flamand

Geneviève AVENARD, Défenseure des enfants, France

Anne LONGFIELD, Commissaire des enfants, Angleterre